Ville de
FALAISE

ARRETE DU MAIRE N°26-422
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS
INATTENDU – 28/11/2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.24, L 2131-1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3331-1 et suivants ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R.623-2 ;
VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2022-412 du 14 décembre 2022 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados ;
VU la demande présentée le 21 novembre 2026, par Madame Virginie PAINS, pour le compte de **Monsieur David PAINS**, exploitant de l'établissement « *L'Inattendu* », sis 555 Boulevard du Pays de Falaise à Falaise (14700), titulaire d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie, tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive dudit établissement au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 ;
CONSIDERANT que l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité, permet aux Maires d'accorder des dérogations, à caractère exceptionnel et ponctuel, aux heures de fermeture des débits de boissons, prévues par le régime général ;
CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande formulée par Madame Virginie PAINS, pour le compte de Monsieur David PAINS, liée à l'organisation du repas de Noël des Pompiers de Falaise le samedi 28 novembre 2026 ;
CONSIDERANT l'absence de risque pour la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er –
Monsieur David PAINS, exploitant de l'établissement « *L'Inattendu* », sis 555 Boulevard du Pays de Falaise à Falaise (14700), titulaire d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie, est autorisé, à titre personnel et précaire, à laisser ouvert son établissement jusqu'à **2h30 du matin**, uniquement sur la période mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 –
Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. Ainsi l'exploitant devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit. Il doit garantir le calme, limiter les nuisances sonores et assurer une évacuation paisible.

ARTICLE 3 –
Cette autorisation est valable pour la nuit du :

Samedi 28 novembre 2026 au Dimanche 29 novembre 2026 (jusqu'à 2h30 du matin)
Repas de Noël des Pompiers de Falaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20261124-26-422-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2026
Affichage : 27/11/2026

ARTICLE 4 –
L'autorisation est personnelle, incessible et non reconductible tacitement ; elle peut être retirée à tout moment en cas de trouble ou de nuisances.

ARTICLE 5 –
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, affiché sur le site de la Ville de Falaise, et une copie sera transmise au préfet, au Directeur Départemental du Service Incendie et Secours, ainsi qu'à la Commandante de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6 –
La Directrice Générale des Services et la Commandante de la brigade de gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 24 novembre 2026.

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

MAIRIE DE FALAISE (Calvados)

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE : 27/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20261124-26-422-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2026
Affichage : 27/11/2026